

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2016

041-DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales ci-dessous :

- Décision n° 2016-006 du 15/09/2016 : renonciation au droit de préemption urbain (3Vals Aménagement)
- Décision n° 2016-007 du 17/10/2016 : renonciation au droit de préemption urbain (Cordier Michel)
- Décision n° 2016-008 du 20/10/2016 : renonciation au droit de préemption urbain (Consorts Richard)
- Décision n° 2016-009 du 27/10/2016 : renonciation au droit de préemption urbain ((Berlaud P.Olivier)
- Décision n° 2016-010 du 17/11/2016 : renonciation au droit de préemption urbain (Chaperon Alain)
- Décision n° 2016-011 du 21/11/2016 : renonciation au droit de préemption urbain (3Vals Aménagement)
- Décision n° 2016-012 du 24/11/2016 : renonciation au droit de préemption urbain (3Vals Aménagement)

042- RAPPORT DE L'EAU 2015

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de l'eau 2015 qui lui a été transmis par le SIAEP St Lubin St Bohaire.

043- NOMINATION DES DELEGUES POUR LE PLUi HD

- Monsieur BOUSSQUOT Henry sera l' élu qui suivra l'élaboration du PLUi HD
- Monsieur BERLU Didier et monsieur DARIDAN Philippe (plutôt dans le domaine agricole et environnement) seront les 2 élus qui travailleront sur l'élaboration du PLUi HD.

044- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIDELC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 d'activités du SIDELC.

045- CRACL 2015-2016

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CRACL 2015-2016 qui lui est présenté et qui a été communiqué par 3 Vals Aménagement.

046- GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal accepte de garantir, à hauteur de 50% les prêts contractés par la société 3F ICL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux des 5 logements locatifs sur le lotissement du Val des Jonquilles.

Une autre délibération précisant les montants des prêts et de la garantie sera prise ultérieurement.

047- TARIFS COMMUNAUX 2017

A partir du 01/01/2017, les tarifs communaux suivants seront appliqués :

- Cantine :
 - repas enfants : 3,25€ ; repas adulte : 6,15€
- Garderie :
 - 1 semaine, 1^{er} enfant : 10,00€
 - 1 semaine, 2^{ième} enfant : 8,00€
 - 1 semaine, 3^{ième} enfant : 5,95€
 - occasionnel : 3,05€

Les autres tarifs sont inchangés (salle des fêtes, photocopie, concession cimetière et columbarium, préau école).

048- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public dûe par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

Ces montants sont calculés selon les dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Cette recette sera inscrite au compte 70323.

Domaine public routier :

- artère aérienne : $5,098 \times 51,74 = 263,77\text{€}$
- artère en sous-sol : $3,470 \times 38,81 = 134,67\text{€}$
- emprise au sol : $1 \times 25,87 = 25,87\text{€}$

TOTAL : 424,31€

049- REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à Mme DELUGRE Liliane les frais engagés pour des produits pharmaceutiques pour la somme de 41,52€ (fact Pharmacie Blois 2).

050- VIREMENTS DE CREDITS

Les virements de crédit suivants seront effectués : en dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) : +11 461,00€

051- PRIX DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas du 11 novembre 2016 à 30,00€ pour les personnes qui ne bénéficient pas de la gratuité.

052- PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE – locaux commerciaux

La procédure de rattachement des charges et produits est obligatoire pour les budgets en M4. Le budget des locaux commerciaux est concerné par ce texte.

Cette procédure, pour le budget des locaux commerciaux, n'a pas d'incidence financière significative sur le résultat de l'exercice.

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose que le seuil de rattachement des charges de fonctionnement soit fixé à 2 000,00€.

Le Conseil Municipal, décide de fixer le seuil de rattachement des charges et produits à 2 000,00€ pour le budget des locaux commerciaux.

053- CHEQUE CADEAUX POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Vu la loi n° 2007-09 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et inscrivant la mise en place obligatoire de l'action sociale pour les collectivités,

Vu la législation de l'URSSAF (ces bons d'achat et cadeaux bénéficieront d'une présomption de non assujettissement à condition que le montant alloué au cours de l'année 2016 n'excède pas pour un même salarié : 161,00€,

Le Conseil Municipal décide d'octroyer un bon d'achat pour Noël d'une valeur de 161,00€ au personnel municipal avec les modalités suivantes :

- le montant sera attribué au prorata du temps de travail
- il concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels avec un minimum de 10€.

054- DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention parlementaire auprès du député, M.Robiliard pour la création d'une aire de jeux pour enfants.

Ces travaux seront autofinancés hors subvention accordée.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 12 500€HT, soit :

- achat des jeux et des dalles : 8 500,00€
- mobilier urbain : 1 000,00€
- fourniture et pose des dalles périphériques : 3 000,00€

055- DEMANDE DE SUBVENTION DSR – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal décide de demander une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité rurale 2017 du conseil départemental pour l'isolation et la rénovation de la toiture de la mairie.

Ces travaux seront autofinancés hors subvention accordée par le conseil départemental.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à : 22 600,00€HT

056- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour l'année 2017, à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins, selon :

- l'article 3 1° alinéa (accroissement temporaire d'activités)
- l'article 3 2° alinéa (accroissement saisonnier d'activités)
- l'article 3-1 (remplacement d'un agent indisponible (fonctionnaire ou non titulaire))
- l'article 3-3-5 (emploi dont la création et la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité)
- l'article 3-3-4 (emploi à temps non complet inférieur à 17h30 dans une commune de moins de 1000 habitants)

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Agglopolys : compte-rendu des différentes commissions
- Présentation du plan particulier de mise en sécurité attentat-intrusion à l'école
- Dangerosité de la circulation au hameau de Coutant.

Fait à St Lubin, le 8 décembre 2016,

Le Maire,

Didier PIGOREAU,